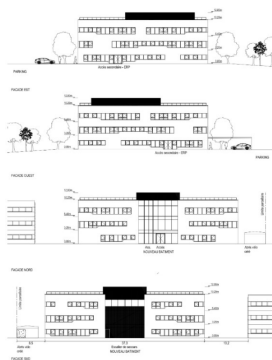




PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Projet de construction CCI TOURAINE via la SCI TCA - ST CYR SUR LOIRE



N° d'Affaire : C25244852M0001
N° de Chrono : 9
N° de Version : 1

Date de validation : 03-12-2025

Lieu d'intervention :

Projet de construction CCI TOURAINE via
la SCI TCA
2 AVENUE PIERRE GILLES DE GENNES
37540 ST CYR SUR LOIRE

Coordonnateur :
VIRGINIE THEVENIN

Ce PGC a été validé par :
Virginie THEVENIN

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> THEVENIN VIRGINIE 26 rue des Frères Lumière CHAMBRAY LES TOURS 37176 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> ANTHONY LECLERC	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> JAY FRANCK 26 rue des Frères Lumière CHAMBRAY LES TOURS 37176 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> LESLIE PERAULT

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
9	1	Virginie_THEVENIN	2025-12-03	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	8
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	12
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	13
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	15
• Règles et consignes particulières au chantier.....	15
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	17
• Accès au site du chantier.....	17
• Environnement du chantier.....	19
• Conditions météo.....	20
• Sol et sous sol.....	22
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	23
• Matériaux dangereux existants.....	26
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	28
• Activités ou établissements proches du chantier.....	28
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	29
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	30
• Plan d'installation de chantier.....	30
• VRD primaires.....	31
• Clôture de chantier.....	31
• Cantonnements.....	32
• Parking véhicules.....	34
• Utilités.....	35
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	38
• Mesures diverses liées aux installations de chantier.....	40
ORGANISATION DES SECOURS.....	41
• Moyens d'alerte.....	41

• Moyens de secours.....	41
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	43
• Planification et coactivité.....	43
• Circulation des véhicules et engins.....	44
• Circulation du personnel.....	45
• Protections collectives.....	47
• Manutentions et levage.....	52
• Equipements de travail communs.....	54
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	55
• Travaux particuliers.....	57
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	58

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Projet de construction CCI TOURAINE via la SCI TCA

Adresse de l'opération

2 AVENUE PIERRE GILLES DE GENNES
37540 ST CYR SUR LOIRE

Ouvrages à réaliser

Immeuble de bureaux et locaux administratifs

Calendrier

Date début des travaux : 04-05-2026
Durée totale des travaux : 15.0 mois

Descriptif de l'opération :

Construction d'un bâtiment de bureau en R+2.

Planning - Phasage de l'opération

1 semestre 2026 au 1^{er} semestre 2027

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 10
Effectif de pointe prévisible : 25

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : privé

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	SCI TCA 1		1 RUE SCHILLER 37200 TOURS		0247000000
Maîtrise d'ouvrage	SCI TCA 1	MARIE GATIMEL	1 RUE SCHILLER 37200 TOURS	marie.gatimel@touraine. cci.fr	0247472030
Architecte	SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABI TE LIMITEE D'ARCHITECTU RE DE MESSIEURS GUILLAUME BOURGUEIL ET NICOLAS ROULEAU		46 AVENUE DE LA TRANCHEE 37100 TOURS	agence@bourgueilrouleau- architectes.fr	02 47 54 53 89
Architecte	SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABI TE LIMITEE D'ARCHITECTU RE DE MESSIEURS GUILLAUME BOURGUEIL ET NICOLAS ROULEAU	Marie PENEAU	46 AVENUE DE LA TRANCHEE 37100 TOURS	agence@bourgueilrouleau- architectes.fr	02 47 54 53 89

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	THEVENIN VIRGINIE	26 rue des Frères Lumière 37176 CHAMBRAY LES TOURS	virginie.thevenin@apave. com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	LECLERC ANTHONY	174 rue de Gautray 45590 ST CYR EN VAL	anthony.leclerc@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	JAY FRANCK	26 rue des Frères Lumière 37176 CHAMBRAY LES TOURS	franck.jay@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	PERAULT LESLIE	26 rue des Frères Lumière 37176 CHAMBRAY LES TOURS	leslie.perault@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT (37)		6 avenue Victor Hugo 37300 JOUE-LES- TOURS	regis.bouland@carsat- centre.fr	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT (37)	Régis BOULAND	6 avenue Victor Hugo 37300 JOUE-LES-TOURS	regis.bouland@carsat-centre.fr	02 47 38 64 42
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités (ddets) (ex Direccte) - Indre-et-loire		8 Rue Alexander Fleming - BP 81656 37016 Tours Cedex 1	ddets-ucnord@indre-et-loire.gouv.fr	02 47 31 57 78
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités (ddets) (ex Direccte) - Indre-et-loire	Perrine MIRAN	8 Rue Alexander Fleming - BP 81656 37016 Tours Cedex 1	ddets-ucnord@indre-et-loire.gouv.fr	02 47 31 57 41
OPPBTP	OPPBTP		74 RUE DU PETIT PONT 45000 Orleans	anthony.marcault@oppbtp.fr	0238836021
OPPBTP	OPPBTP	Anthony MARCAULT	74 RUE DU PETIT PONT 45000 Orleans	anthony.marcault@oppbtp.fr	

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
02	GROS ŒUVRE - FONDATIONS		
03	FACADE MOB		
04	ENDUITS EXTERIEURS		
05	ETANCHEITE		
06	SERRURERIE		
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM		
08	CLOISONS – PLAFONDS ACOUSTIQUES		
09	MENUISERIES INTERIEURES		
10	REVETEMENTS DE SOL		
11	PEINTURE - SIGNALETIQUES		
12	ASCENSEUR		
13	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE		
13	ELECTRICITE		
14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Introduction	MOA, Architecte, MOE, Tous les lots, Coordonnateur	Tous les lots, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Personnes autorisées à accéder au chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maître d'ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être			

respectées.

<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

<i>Liste nominative du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site.			

<i>Encadrement des visiteurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots	Tous les lots, Toutes les entreprises	Avant interv.
Les entreprises de bâtiment ou de génie civil, titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant:			

- l'intervention est elle obligatoire?
- l'intervention est elle planifiable?
- l'intervention génère t'elle des risques vers les autres intervenants?

Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire

Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises	Tous les lots, Toutes les entreprises	Avant interv.
Les entreprises soumises à l'obligation d'inspection commune, établit avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.			

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Modalités d'accès des concessionnaires**

<i>Concessionnaire exploitant : entreprise unique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.			

• **Règles et consignes particulières au chantier**

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 07H00 à 18H00, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

<i>Zone fumeur du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

<i>Accueil du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots	Toutes les entreprises, Tous les lots	Avant interv.
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Cet accueil sera dispensé par le conducteur de travaux de son entreprise ou le chef de chantier du lot sur site.			

<i>Surveillance/gardiennage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Immédiat
Une surveillance et/ou gardiennage sera effectif en dehors des horaires d'ouverture du chantier. Le site 2 Avenue Pierre Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR/LOIRE est déjà clos et sécurisé			
<i>Contrôle d'accès</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises	Tous les lots, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un contrôle d'accès du personnel sera mis en œuvre à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- **Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les lots	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique. 2 Avenue Pierre Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR/LOIRE			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises	Tous les lots, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chemin permettant l'accès au site est étroit ce qui implique vigilance et limitation de vitesse. Création d'un chemin d'accès indépendant pour le chantier - Bâtiment Tertiaire en activité (environ 6 entreprises).			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Le gabarit maximal de la voirie d'accès au chantier et de 5 mètres en largeur .			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La voirie desservant le chantier est limitée aux véhicules de moins de 32 tonnes . Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'accès au chantier se fera par la porte principale de l'établissement (barrière parking).			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots	Tous les lots, Toutes les entreprises	Durée chantier
La voirie interne desservant le chantier est limité aux véhicule de moins de 32 tonnes. Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
La vitesse est limitée à 15 Km/h à l'intérieur du site.			
Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

• **Environnement du chantier**

Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			
Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc ...) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.			
Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			
Réseaux routiers à proximité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes). • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			
Animaux et insectes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Des insectes et/ou des animaux peuvent être présents dans la zone de chantier comme par exemple : • Moustiques : porter des vêtements couvrants et prévoir des lotions de protection • Guêpes et abeilles : s'éloigner et signaler leur présence • Serpents : idem ci-dessus			

- Animaux d'élevage : se tenir en retrait
Etc...

• Conditions météo

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			
<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, GROS ŒUVRE - FONDATIIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIIONS, ETANCHEITE	Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			
<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas . Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			
<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIIONS	Durée chantier
Un salage des voies sera organisé selon nécessité.			
<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, Tous les intervenants	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusés par Météo France.			

Dés le niveau de vigilance jaune atteint,

- un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment),
- les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié,
- les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire
- un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la disposition des travailleurs,
- les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante.

Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
À l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendus et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

<i>Cyclone</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	
Procédure en cas d'alerte Cyclonique, réaliser les tâches suivantes (liste non exhaustive). <u>GRUE À TOUR</u> • Haubaner la mât depuis le haut jusqu'aux points d'ancrage prédéfinis. <u>GRUE GTMR</u> • Dé télescoper la grue • Replier la flèche sur la mât • Haubaner la mât depuis le haut jusqu'aux points d'ancrages prédéfinis. <u>BANCHES ÉCHAFAUDAGES PANNEAUX DE CHANTIER</u> • Mettre les banches libres à plat à même le sol. • S'assurer que toutes les passerelles sont bien boulonnées et fixées. • Scier le panneau de chantier à sa base et le coucher à plat.			

VESTIAIRES SANITAIRES - BUREAUX - BUNGALOWS - OUTILLAGE

- Arrimer tous les blocs, bureaux, vestiaires, sanitaires, etc... aux lests béton prévus à cet effet
- Fermer les volets, fenêtres et portes.
- Stocker le petit matériel dans les containers magasins et dans les vestiaires bureaux, si nécessaire.
- Rassembler tous les bois, contre-plaqués. Les cercler par fardeaux et les stocker dans les magasins, ou éventuellement les lester.

CANTINES

- Démonter les tables et les bancs . Les stocker ou lester
- Démonter les tôles de la cantine et les lester par des blocs de béton

ATELIERS DE FERRAILLAGE

- Rassembler l'ensemble des barres et treillis. Les lester à l'aide de blocs de béton
- Ranger tout l'outillage dans les magasins

TOUS MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE CHANTIER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉES PAR LE VENT

- Arrimer, lester ou prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter qu'ils ne soient emportés par le vent.

• **Sol et sous sol**

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avant interv.
Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les préconisations de l'étude de sol jointe au DCE.			

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avant interv.
Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOA, MOE	Durée chantier
Une étude de pollution du sol doit être réalisée et mise à disposition des entreprises.			

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
En cas de découverte de matériaux contaminés, produits chimiques, déchets industriels spéciaux (DIS)...ou autres matériaux... notamment lors du terrassement ou de l'ouverture des fouilles, arrêter l'intervention et demander des instructions en vue de l'intervention d'entreprises spécialisées.			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du code de l'environnement : • déclaration de projet de travaux (DT) : pour le Maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier

Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux.
Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier

Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier

Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier

Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de consignation du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, ELECTRICITE	ELECTRICITE, MOE	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l'exploitant un document signé mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE – FONDATIONS	GROS ŒUVRE – FONDATIONS, ELECTRICITE, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En présence de canalisations souterraines sous tension isolées et non visibles, les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la zone d'incertitude prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE – FONDATIONS, ELECTRICITE, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ELECTRICITE, GROS ŒUVRE – FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension, les entreprises veilleront			

dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la **zone d'approche prudente de 0.5 m** et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.

• **Matériaux dangereux existants**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Silice	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, ENDUITS EXTERIEURS, REVETEMENTS DE SOL	REVETEMENTS DE SOL , TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, ENDUITS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire,			

- organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.
- Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Silice	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, ENDUITS EXTERIEURS, REVETEMENTS DE SOL , TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS, REVETEMENTS DE SOL , ENDUITS EXTERIEURS	Durée chantier

Afin d'évaluer le risque d'exposition global à la silice sur le chantier, il est nécessaire de faire réaliser des mesures d'empoussièrement par un organisme agréé. Les prélèvements sont réglementairement prévus sur l'opérateur, ce qui intègre les déplacements de ce dernier. Lorsque les circonstances imposent des prélèvements d'ambiance, ils doivent être effectués lorsque le risque est considéré comme maximal, par exemple au voisinage des sources d'émission.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Silice	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier

Pour les volumes de travaux importants (terrassment, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Lorsque ces travaux impactent le chantier dans son ensemble, un dispositif d'arrosage collectif (camion citerne par exemple) est à prévoir régulièrement.

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE – FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Tous les lots, Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

• **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation réservée au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, MOE	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, MOE	Durée chantier
Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'oeuvre, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	MOE, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, • la position des moyens de secours contre l'incendie.			

• **VRD primaires**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES, ELECTRICITE	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES, ELECTRICITE, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, • d'une évacuation des matières usées.			

• **Clôture de chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Clôture : généralités	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

- Cantonnements**

<i>Cantonnement phase préalable (terrassement, démolition, confortement...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
Dans l'attente de la réalisation de la plateforme du chantier et de la mise en place du cantonnement général, des installations provisoires destinées à être utilisées par le personnel concerné sont à prévoir durant cette phase de travaux. Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Tous les lots, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Tous les lots, GROS ŒUVRE - FONDATIONS, Tous les intervenants	Durée chantier
Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant par les entreprises concernées en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation. <u>En phase second oeuvre lorsque l'affluence sur le chantier sera plus importante du fait de la coactivité des lots , il faudra prévoir plusieurs nettoyage par semaine afin d'assurer la salubrité de la base vie.</u>			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.			

<i>Cantonnement : évolutions des installations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Coordonnateur, MOE	MOE, Coordonnateur	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plans d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

<i>Salle de réunion du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

<i>Mise à disposition d'EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc ...) il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilet etc...).			

• **Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur voie publique			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises	Tous les lots, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet.			

- **Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, ELECTRICITE	ELECTRICITE, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Avant interv.
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaître le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avant interv.
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			
Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La règle ci-dessus implique la mise en place de 1 coffret par niveau soit 3 coffrets			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
En raison de la présence de locaux dépourvus d'éclairage naturel tels que sous-sols, vide sanitaires, combles, locaux techniques... des blocs autonomes de secours ou des dispositifs équivalent sont à installer dans les zones concernées.			
Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			
Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
En cours de construction, les entreprises pourront utiliser l'installation électrique définitive de l'ouvrage.			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Dans le cas où des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

<i>Evacuation des eaux usées</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOE	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDACTIONS	GROS ŒUVRE - FONDACTIONS	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens			

appropriés.

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			
<i>Aires de nettoyage des toupies béton</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des toupies constitué d'une fosse garnie d'une couche de matériaux filtrants entre deux membranes de géotextile par exemple, ou d'une efficacité équivalente, sera réalisé et entretenu autant que de besoin.			
<i>Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins (de type « Rotoluve » par exemple ou d'une efficacité équivalente) sera mis en œuvre selon nécessité afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur la voie publique.			
<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...			

- **Mesures diverses liées aux installations de chantier**

<i>Mesures diverses liées aux installations de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Une surlargeur de la plateforme de chantier de 3 à 5 m autour de l'ouvrage devra être prévue dans la mesure du possible afin de permettre la circulation et la mise en station des matériels d'élévation de personnes (PEMP), de levage et de manutention liés aux différents travaux de façade, de couverture ou d'approvisionnement du chantier. Elle permettra également la pose d'échafaudage fixe ou roulant. Elle sera maintenue dans son état initial pendant la durée du chantier.			

ORGANISATION DES SECOURS

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

- **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- Circulation des véhicules et engins**

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Rampes d'accès	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
En fonction de la nature des travaux et des ouvrages (sous-sol notamment), des rampes d'accès pour les véhicules seront prévues et aménagées.			

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Des passerelles adaptées et dotées de garde corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
En cours de travaux, des rampes dotées de garde-corps seront installées afin de permettre l'accès du personnel dans les ouvrages.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Le pied ou la base des ouvrages sera remblayé au plus tôt afin de faciliter la circulation du personnel.			

Accès en sous sol du personnel : fouilles et ouvrages enterrés...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Réalisation d'un ou plusieurs escaliers provisoires à prévoir en fonction de la configuration du chantier afin de permettre un déplacement aisé du personnel.			
Accès en sous sol du personnel : fouilles et ouvrages enterrés...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Installation d'une échelle provisoire adaptée et mise en sécurité selon les règles de l'art contre toute aggravation du risque de chute.			
Accès en élévation du personnel : étages, planchers...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Réalisation au fur et à mesure de l'avancement du chantier des escaliers définitifs (coulés en place, préfabriqués...), afin de permettre l'accès de l'ensemble des corps d'état aux différents niveaux de l'ouvrage.			
Accès en élévation du personnel : étages, planchers...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Des escaliers provisoires adaptés seront installés dans l'attente de la mise en place effective des escaliers définitifs, ou en cas d'impossibilité d'installation des accès définitifs.			
Accès en élévation du personnel : étages, planchers...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Dans tous les cas, les escaliers ci-dessus seront mis en sécurité par les équipements définitifs les constituant, ou en leur absence par des protections provisoires adaptées.			
Accès sur toiture ou en combles du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Accès à partir du dernier étage de l'ouvrage : Accès en toiture part un escalier intérieur à partir du R+2 de l'ouvrage			

<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Accès à partir de la base de l'ouvrage : installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.			

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

<i>Excavation sous-sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
Réalisation d'une protection collective périphérique autour de l'excavation du sous sol par l'entreprise la réalisant. Cette protection sera entretenue et maintenue jusqu'à disparition du risque par l'entreprise l'utilisant.			

<i>Terrassements, fouilles et VRD</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Durée chantier
Terrassements, fouilles et VRD Mise en œuvre des mesures de confortement/blindage/talutage avant intervention en fond de fouille, dans le cas où la tenue des parois des fouilles et tranchées s'avérerait insuffisante pour garantir la sécurité du personnel contre le risque d'ensevelissement.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Fondations et sous-œuvre. Installation des protections de type garde-corps et de la signalisation nécessaire adaptés au risque de chute de hauteur généré par les différences de niveau, en périphérie du terrain ainsi décaissé.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Ouvrages enterrés Installation des protections de type garde-corps en périphérie de l'ouvrage enterré.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Ouvrages enterrés Afin d'éliminer le risque d'ensevelissement des corps d'état devant réaliser les murs périphériques de l'ouvrage et intervenir sur les faces extérieures de ces parois (étanchéité, récupération des écoulements...), un talutage adapté à la nature du terrain et conforme aux prescriptions de l'étude de sol devra être réalisé dans les zones concernées. Un espace de 1 mètre sera également prévu en pied de talus pour permettre la mise en œuvre de plateformes de travail provisoires et les interventions en partie haute des parois.			

<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Obturation des regards, chambres etc... à l'aide d'un platelage fixé et adapté, dans l'attente de la pose des couvertures définitives.			
<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Phase gros-œuvre : mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.			
<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, ETANCHEITE	Durée chantier
Phase étanchéité toitures, terrasses, balcons et autres ouvrages : adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser (gardes-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM, ASCENSEUR, FACADE MOB, CLOISONS – PLAFONDS ACOUSTIQUES, GROS ŒUVRE - FONDATIONS, SERRURERIE, ELECTRICITE, CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES, PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE, ENDUITS EXTERIEURS	SERRURERIE, ELECTRICITE, PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE, CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES, CLOISONS – PLAFONDS ACOUSTIQUES, MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM, FACADE MOB, GROS ŒUVRE - FONDATIONS, ASCENSEUR, ENDUITS EXTERIEURS	Durée chantier
Ouvrages en élévation			
Phase second-œuvre : selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, installation de l'ascenseur etc...			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Ouvrages en cours de construction			
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	SERRURERIE	SERRURERIE	Durée chantier
Ouvrages terminés			
Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			
Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			
Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• **Manutentions et levage**

<i>Grue à tour ou similaire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La grue à tour ou assimilée et l'ensemble du dispositif de gestion des interférences éventuelles devront être réceptionnés par un organisme accrédité à charge du lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au Coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

<i>Grue à tour ou similaire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Tous les lots, Toutes les entreprises	Durée chantier
La grue à tour ou similaire installée par le lot principal peut être mise à la disposition des autres corps d'état afin de faciliter les manutentions, sous réserve du respect des consignes suivantes. 1. Le demandeur doit se rapprocher du lot principal pour planification de la mise à disposition et vérification des capacités de l'engin en fonction de la charge.. 2. Règles de mise à disposition : • le grutier du lot principal conduit la grue après avoir vérifié que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité, ...), • l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition procède à l'élingage avec ses appareils de levage, ainsi qu'au guidage de la manœuvre après entente avec le grutier. Le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les lots	Durée chantier
Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots	Tous les lots, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, Toutes les entreprises	GROS ŒUVRE - FONDATIONS, Toutes les entreprises	Durée chantier
Des recettes à matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration du chantier afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale. La charge maximum autorisée sur les plateformes concernées sera affichée et devra dans tous les cas être respectée par les entreprises.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (grue à tour ou assimilé) devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

Ascenseurs et monte-charges	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR, MOE	ASCENSEUR	Durée chantier
L'utilisation des ascenseurs ou monte-charges existants et/ou à réaliser du bâtiment est à privilégier selon les besoins afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions suivantes : • vérifications réglementaires initiale et périodique, • protection de la cabine, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance, • remise en état en fin d'opération.			

• **Equipements de travail communs**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Utilisation de moyens communs : règles générales	FACADE MOB	ENDUITS EXTERIEURS, FACADE MOB	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	ENDUITS EXTERIEURS, FACADE MOB	FACADE MOB, ENDUITS EXTERIEURS	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises	ENDUITS EXTERIEURS, FACADE MOB	FACADE MOB, ENDUITS EXTERIEURS	Durée chantier
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un			

échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées.

- Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.
- Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement.
- Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

<i>Echafaudages communs prévus aux marchés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ENDUITS EXTERIEURS, FACADE MOB	FACADE MOB, ENDUITS EXTERIEURS	Durée chantier
La configuration de l'échafaudage sera arrêté d'un commun accord avec les entreprises concernées durant une réunion de concertation organisée par le Maître d'oeuvre en phase préparation de chantier. L'utilisation de cet échafaudage commun se fera en respectant les consignes de prévention spécifiées au § « Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises ».			

<i>Echafaudages communs prévus aux marchés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	FACADE MOB	FACADE MOB	Durée chantier
L'échafaudage sera vérifié par un organisme spécialisé indépendant à charge du lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au Maître d'oeuvre et au Coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gérées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc...			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

<i>Matériaux et produits dangereux : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

<i>Equipements de travail : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étalement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en œuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• **Travaux particuliers**

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	GROS ŒUVRE - FONDATIONS	Durée chantier
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étalements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.			
<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			
<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.			

- Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.

<i>Travail du bois</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIES INTERIEURES	Durée chantier
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions. Les mesures suivantes devront alors être privilégiées : • Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités • Outillage électrique muni d'une aspiration à la source • Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)			

• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE, CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	ELECTRICITE, CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdite matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises	MOA	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			